

## Maintenir le statut de membre

Swiss Association of  
Professional Organizers



Afin de maintenir leur statut d'adhérents, tous les membres de l'Association sont censés respecter les conditions suivantes:

1. Présenter un document qui atteste la couverture d'une assurance professionnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. (Cette année tous les membres auront comme délai le 30 juin 2019)
2. Afficher le logo Swiss-Apo sur leur site professionnel.
3. Faire preuve d'une participation active et fournir des contributions personnelles selon quelques-unes des modalités listées ci-dessous:
  - Participer aux réunions annuelles à Olten.
  - Promouvoir le travail participatif, le partage d'expériences et la consultation réciproque parmi les membres.
  - Augmenter la sensibilité et la conscience du public en mentionnant Swiss-Apo dans les médias.
  - Mener des projets internes et participer activement à d'autres initiatives de l'Association.  
(En participant par exemple aux réunions annuelles de l'Association, en rédigeant des traductions, en révisant les comptes, en soumettant des articles pour le site de Swiss-APO et les réseaux sociaux, etc.)
  - Créer des initiatives et des opportunités pour l'Association.  
(En promouvant par exemple la sponsorship et le partenariat avec d'autres compagnies ou associations, en menant des réunions à un niveau local, etc.)

Ces conditions seront revues annuellement au cours du mois de décembre pour chaque membre du comité. Si nécessaire, l'annulation du statut de membre sera votée et annoncée lors de l'Assemblée Générale du mois de janvier (cf. Article 7c).